

La Sarraz, le 5 novembre 2010

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AIEM

Le Comité de Direction de l'AIEM, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 4 novembre 2010, le Conseil Intercommunal a pris la décision suivante :

Remplacement de la conduite d'eau potable de la Commune d'Orny – Etape 1

- que l'AIEM est autorisée à procéder au remplacement de la conduite d'eau potable de la commune d'Orny pour l'étape 1 prédéfinie,
- qu'un crédit de Fr. 98'000.-- lui est accordé à cet usage,
- de porter cette dépense aux comptes d'investissements ouverts à cet effet,
- de financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie,
- d'amortir celui-ci sur une période maximale de 30 ans.

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal. Elle est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage.

Au nom du Comité de Direction

Le Président

La Secrétaire

Franco Cetrangolo

Eliane Fonjallaz